



12.015

**Bundesgesetz zur Unterstützung
von Dachverbänden der Weiterbildung****Loi fédérale sur le soutien
des associations faïtières
de la formation continue***Erstrat – Premier Conseil*

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 07.03.12 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.03.12 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.03.12 (DRINGLICHKEITSKLAUSEL - CLAUSE D'URGENCE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.03.12 (DRINGLICHKEITSKLAUSEL - CLAUSE D'URGENCE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.03.12 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.03.12 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Savary Géraldine (S, VD), pour la commission: Avec la loi fédérale sur le soutien des associations faïtières de la formation continue, il s'agit de répondre à une lacune importante en matière de formation. Rappelez-vous la situation dans laquelle nous nous trouvions avec le problème que nous avons à résoudre aujourd'hui.

Nous avons adopté la loi sur l'encouragement de la culture dans les deux chambres. Dans cette loi, un certain nombre de règles pour la formation concernant l'illettrisme et l'analphabétisme étaient spécifiées. De ce point de vue, dans le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture, un certain nombre d'associations faïtières qui s'occupent de formation continue se sont trouvées exclues de cette loi et, surtout, des financements de la Confédération en la matière. On a dit à ces associations faïtières de ne pas s'inquiéter, car leurs missions et le financement de leurs associations seraient pris en charge par la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur le soutien des associations faïtières de la formation continue. Puis on s'est trouvé pendant quelque temps dans une situation de "no man's land" financier et législatif, puisque ces associations faïtières ne dépendaient plus de la loi sur l'encouragement de la culture et ne dépendaient pas encore de la loi fédérale sur le soutien des associations faïtières de la formation continue, puisque cette dernière n'a encore été ni discutée ni bien sûr adoptée par les Chambres fédérales.

On s'est donc trouvé dans une situation problématique pour ces associations faïtières et c'est à la suite de ce problème relativement important, parce que cela concerne la vie de ces associations, que Monsieur Felix Gutzwiller a déposé une motion pour résoudre ce problème, motion adoptée, à l'unanimité, par notre conseil. C'est à la suite de ces discussions et interventions parlementaires que le Conseil fédéral s'est penché sur le problème et vous propose ce message relatif à la loi fédérale sur le soutien des associations faïtières de la formation continue. Votre commission, la CSEC, s'est penchée sur la question le 31 janvier dernier et a adopté à l'unanimité la proposition qui vous est faite aujourd'hui par le Conseil fédéral. Je rappelle que cette loi d'urgence est limitée dans le temps. Elle permet véritablement de résoudre ce problème de calendrier entre les deux lois que je viens de citer. Ensuite, quand nous aurons adopté le message FRI 2013–2016 sur tout le domaine de la formation, dans le cadre de ce message, le financement de ces associations faïtières sera désormais réglé dans un message précis pour les quatre prochaines années.

Je vous invite à adopter ce projet du Conseil fédéral qui permet véritablement de stabiliser la situation et le financement des associations faïtières en matière de formation continue.

Schneider-Ammann Johann N., Bundesrat: Ich bitte Sie, dem befristeten Bundesgesetz zuzustimmen. Die Dachverbände haben eine wichtige Aufgabe, die immer unbestritten war. Sie koordinieren, sie informieren, und sie sorgen dafür, dass das Weiterbildungsangebot auf einem hohen Qualitätsstandard gehalten werden kann. Die Finanzmittel sind im Rahmen der BFI-Botschaft 2012 bereits beschlossen worden. Es geht also nicht um zusätzliches Geld, sondern es geht um die Weiterführung der bisherigen Praxis, wie sie im EDI innerhalb des Kulturförderungsgesetzes möglich war.





Wieso die Dringlichkeit? Wir sehen die Dringlichkeit deshalb vor, weil wir die Gelder vor Mitte Jahr zur Verfügung haben wollen, damit wir die Dachverbände in diesem Jahr nicht in finanzielle Schwierigkeiten laufen lassen. Es wurde auch gesagt: Dieses Regime wird dann in der BFI-Botschaft 2013–2016 übernommen. Später werden wir die Unterstützung der Dachverbände ins Weiterbildungsgesetz aufnehmen. Ich bitte Sie also dringlich, dieser Übergangslösung zuzustimmen.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition

Bundesgesetz über die Unterstützung von Dachverbänden der Weiterbildung
Loi fédérale sur le soutien des associations faîtières de la formation continue

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1–7

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1–7

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Präsident (Altherr Hans, Präsident): Ich mache Sie darauf aufmerksam, dass die Dringlichkeitsklausel von der Gesamtabstimmung ausgenommen wird. Da wir in dieser Legislatur das erste Mal eine derartige Abstimmung vornehmen, lese ich Ihnen Artikel 77 des Parlamentsgesetzes vor. Absatz 1 lautet wie folgt: "Bei einem Entwurf zu einem Bundesgesetz, das dringlich erklärt werden soll, wird die Dringlichkeitsklausel von der Gesamtabstimmung ausgenommen." Gemäss Absatz 2 wird über die Dringlichkeitsklausel "erst nach erfolgter Differenzbereinigung beschlossen". Absatz 3 schliesslich lautet folgendermassen: "Wird die Dringlichkeitsklausel verworfen, so steht jedem Ratsmitglied sowie dem Bundesrat das Recht zu, noch vor der Schlussabstimmung die Abschreibung des Gesetzentwurfes zu beantragen."

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes ... 38 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

AB 2012 S 106 / BO 2012 E 106